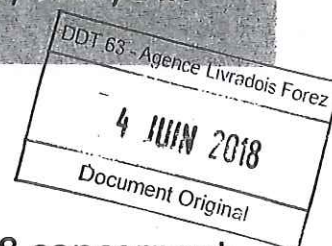


Sujet : AVIS SEEF / PC 063 131 18 L0002 / implantation centrale photovoltaïque / SBA / Culhat
De : HEILIGENSTEIN Laurent - DDT 63/SEEF <laurent.heiligenstein@puy-de-dome.gouv.fr>
Date : 31/05/2018 15:05
Pour : "LECHEVALLIER Christine (Chef d'agence) - DDT 63/Agences/VAL" <christine.lechevallier@puy-de-dome.gouv.fr>, LAROCHE Cyrille (Adjoint à la Cheffe d'Agence) - DDT 63/Agences/THI <cyrille.laroche@puy-de-dome.gouv.fr>
Copie à : MICHALLAND Béatrice (Chef de service) - DDT 63/SEEF/DIR <beatrice.michalland@puy-de-dome.gouv.fr>



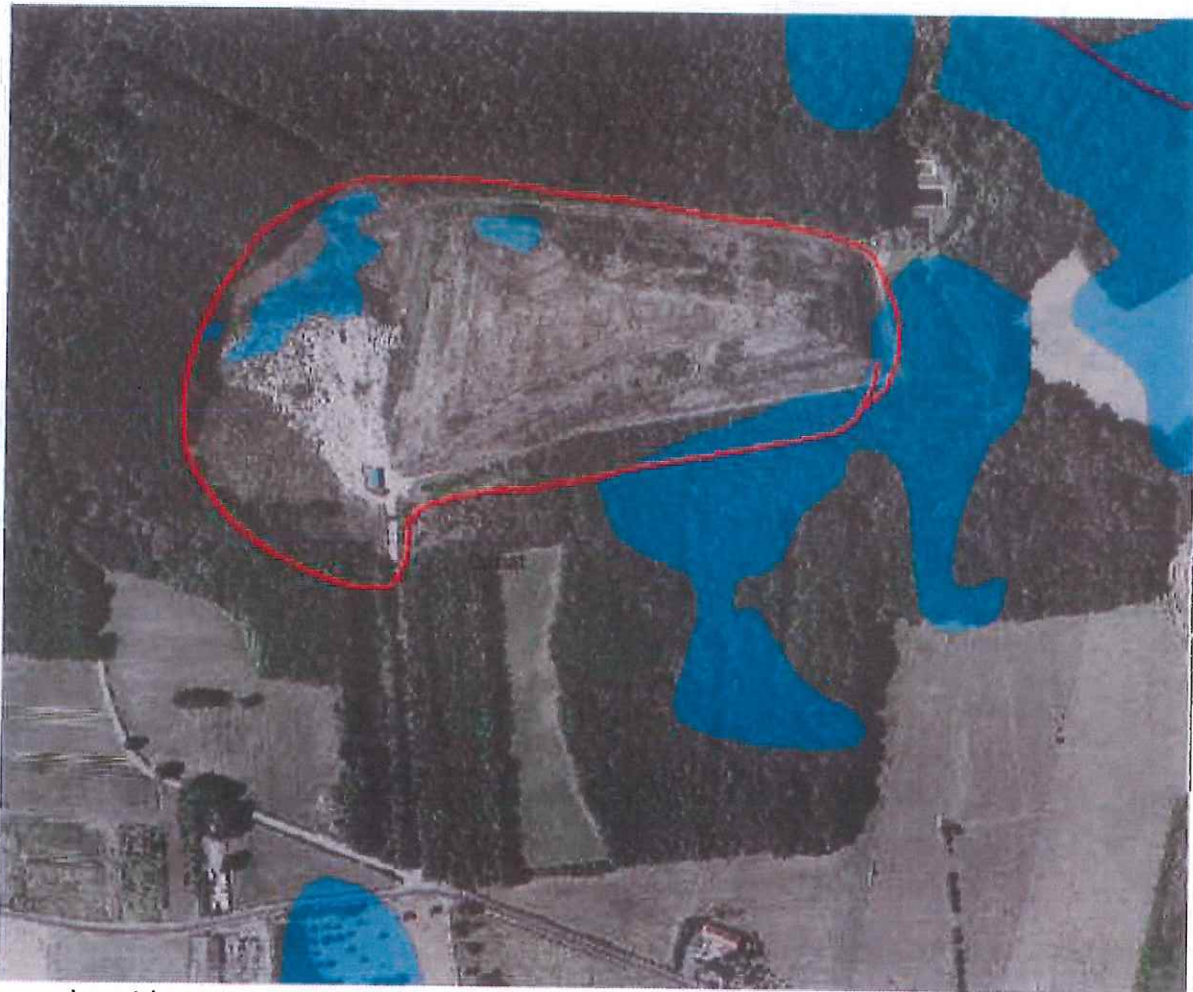
Bonjour,

Je réponds à votre courrier de consultation du 25 mai 2018 concernant le PC 063 131 18 L0002 / implantation centrale photovoltaïque / SBA / Culhat

En matière de zone humide :



- considérant que le projet est situé partiellement dans une enveloppe de forte probabilité de présence de zone humide.
- le pétitionnaire est vivement invité à réaliser des sondages à la tarière pour vérifier la présence avérée de la zone humide.
- en cas de destruction de plus de 1000 m² de zone humide avérée (rubrique 3310 de la nomenclature eau mentionnée à l'article R214-1 du code de l'environnement), le projet sera soumis à déclaration loi sur l'eau selon les dispositions des articles R214-32 et suivants du code de l'environnement. Dans ce cas le permis de construire ne pourrait être mise en œuvre qu'après la décision d'acceptation liée à la déclaration loi sur l'eau conformément à l'article L425-14 du code de l'urbanisme.

Avre qu'après la décision d'acceptation liée à la déclaration loi sur l'eau conformément à article L425-14 du code de l'urbanisme.



zone humide potentielle en bleu translucide

Je vous retourne le dossier.

 <p>Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme</p>	<p>Laurent HEILIGENSTEIN Chargé de mission " avis environnementaux " Service eau environnement et forêt Tél : 04 73 42 14 22</p> 
---	---